

NOTICE D'AIDE POUR DÉTERMINER L'EXEMPTION

CONTROLE DES STRUCTURES – DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER (cerfa n°11534*04)

Le questionnaire annexé à la notice d'information ne présente pas de difficulté d'interprétation sur les points suivants pour les terres concernées par la demande d'autorisation d'exploiter :

- qualité d'exploitant agricole ;
- Capacité ou expérience professionnelle ;
- Revenus extra-agricoles supérieurs à 3120 fois le SMIC ;
- Exploitant individuel envisageant de participer à une société
- Suppression ou réduction de l'exploitation qui utilisait antérieurement la parcelle ;
- Distance de la parcelle au siège d'exploitation (10 km ou 20 km en zone 5 des annexes 2 et 2bis du SDREA)
- Atelier hors-sol.

Pour la surface pondérée et le seuil de contrôle, il faut se reporter aux éléments suivants, extraits du SDREA, pour calculer la surface pondérée de l'exploitation et la comparer au seuil de contrôle défini dans la zone du siège d'exploitation (52 ha en zone 3 et 52 ha en zone 5).

Tableau de calcul de la surface pondérée de l'exploitation :

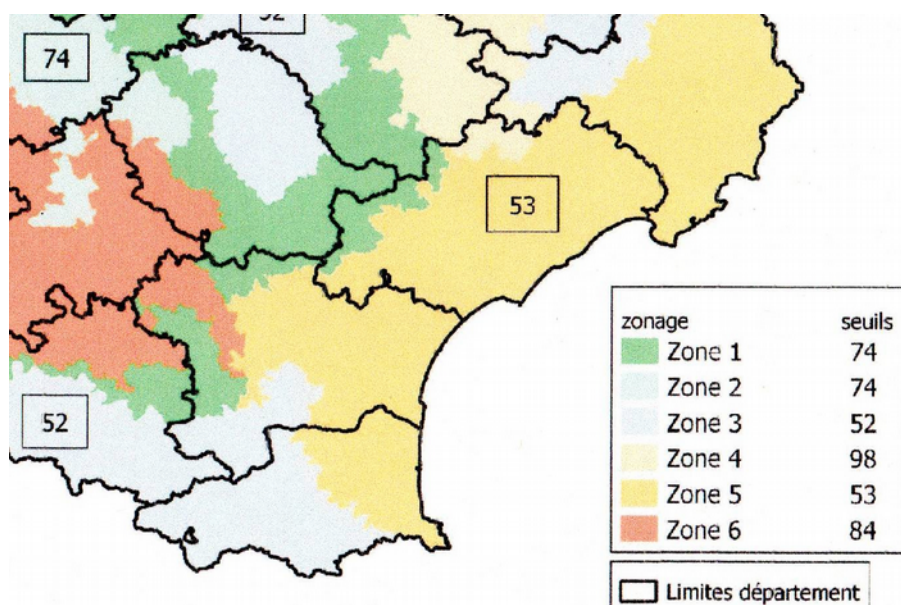
Nature des cultures	SURFACES MISES ET À AMETTRE EN VALEUR		C – SAU totale = A + B	D - Coefficient d'équivalence SDREA	Surface pondérée totale (SAUP) = C x D (ha)
	A - Surfaces présentes sur l'exploitation avant la demande (SAU) (ha)	B - Surfaces objet de la demande (SAU) (ha)			
Semences, céréales, oléagineux, protéagineux (SCOP) et autres cultures ou états de parcelles entrant dans une rotation (légumes de plein champ, plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM) annuelles, plantes industrielles, jachère ...)				1	
Cultures fourragères pérennes (hors rotation annuelle)				1	
Prairies temporaires				1	
Prairies permanentes				1	
Pâturages pauvres				0,7	
PPAM pérennes, n'entrant pas dans une rotation.				1,5	
Semences y compris betteraves semence, n'entrant pas dans une rotation.				3	
Cultures légumières de plein champs, présentes en permanence sur l'exploitation.				6	
Maraîchage				15	
Légumes sous serres et abris hauts, champignons cultivés				50	
Fleurs et plantes ornementales de plein air				50	
Fleurs et plantes ornementales sous serre				100	
Vergers : toutes cultures fruitières dont pommes, fruits d'origine subtropicale dont kiwis, agrumes, toutes baies, sauf les fruits à coque et les oliviers				6	
Vergers : fruits à coques (noyer, amandier, châtaignier, noisetier, autres fruits à coque)				3,5	
Vergers : Oliviers				3,5	
Vignes pour vins et raisin de table				3,5	
Pépinières				12	
Par défaut, toute culture non listée ci-avant, dont arbres de Noël, truffières, etc ...				1	
Total :					

Auquel il faut ajouter le cas échéant les équivalences de surfaces des élevages hors sol :

Retenus pour Occitanie	Quantité pour SMA nationale Fixée à 12,5 ha	Unité	Equivalence ha/ unité
Porc, atelier naisseur	42	truiés présentes	0,2976
Porcs, atelier engraisseur	300	places	0,0417
Porcs, atelier naisseur-engraisseur	21	truiés présentes	0,5952
Veaux, atelier engraissement-batteries	100	places dans l'atelier	0,1250
Veaux, atelier engraissement-batteries	300	veaux produits par an	0,0417
Poules pondeuses en batterie ou au sol, dindes fermières, poulet label avec parcours	750	m ² de poulaillers	0,0167
Poulets de chair, pintades et dindes industrielles, canards élevage en claustration	1500	m ² de poulaillers	0,0083
Canards, élevage en claustration	1500	m ² de poulaillers	0,0083
Canards, élevage en claustration	30000	en têtes par an	0,0004
Canards fermiers, canards sous label avec parcours	700	en m ² de poulailler	0,0179
Canards fermiers, canards sous label avec parcours	14000	en têtes par an	0,0009
Oies à foie gras	500	en têtes par an	0,0250
Canards à foie gras	1200	en têtes par an	0,0104
Lapins de chair	125	cages mères	0,1000
Lapins de chair	140	en mères présentes	0,0893
Lapins angora	200	animaux présents	0,0625
Truites en bassin	500	mètres carrés de bassin	0,0250
Abeilles	200	ruches	0,0625
Agneaux, atelier engraissement	—	en têtes par an	0,0100
Équidés (*)	—	en têtes par an	2,5000

Équidés pris en compte : Équidés détenus sur l'exploitation à partir de 2,5 équidés/ha pour l'élevage ou des activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle.

Et comparer au seuil de surface de la zone



(la liste précise des communes est fixée en annexe 2 du SDREA)